

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 15 Septembre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/09/2015

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Olivier DUCLAUX, Mr Michel GICQUEL, Mr Joseph GRANGER, Mr Patrick LAMBERT, Mme Laurence JUIN, Mme Martine VEAUTE.

Absents excusés : Mr Hubert GARCELON ; Mr Louis GARCELON.

Absent : Mr Stanislas EMENGEAR

Mme Martine VEAUTE a été élue secrétaire.

2015/059 - INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 u 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes sus-visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables.

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

a) d'instituer :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par le décret du 14 janvier 2002 sus-visé, pour les agents de catégorie C effectuant, au vu des nécessités de services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de leur cycle de travail sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale de travail (durée légale hebdomadaire : 35 heures) ; les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures

complémentaires et sont rémunérées sur la base d'une heure de travail normal.

Bénéficiaires :

- Adjointes techniques de 2^{ème} classe

Le versement des ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent (heures supplémentaires de nuit, de dimanches et jours fériés incluses), à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de la collectivité (après avis du CTP), dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

- b) De verser ces indemnités aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.
- c) Que le montant individuel attribué à chaque agent sera fixé par arrêté.
- d) Que la présente délibération prend effet à compter du 22/06/2015.
- e) Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

<p>2015/ 060 - RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ANIMATION POUR LES CLASSES VERTES</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2ème alinéa ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier non titulaire en raison d'un surcroît de travail,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement direct d'un agent d'animation non titulaire permanent pour une période ***allant du 21/09/2015 au 18/11/2015 inclus.***

Cet agent assurera des fonctions ***d'adjoint d'animation 2eme classe*** pour une durée hebdomadaire de service de 20,17 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 majoré 321.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2é alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

2015 /061 - SUBVENTION ASSOCIATION DES JEUNES AGRICULTEURS DU CANTON DE SAINT-PRIVAT

Madame le Maire fait par au Conseil Municipal d'une demande de subvention reçue de l'Association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Saint-Privat, présidée par Mr Victor FOURTET, concernant l'organisation de la fête de l'agriculture programmée le samedi 08 août 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Association des Jeunes Agriculteurs du canton de Saint-Privat une subvention d'un montant de 70 euros.

Les crédits nécessaires, soit 70 €, ont été prévus au Budget Primitif 2015 à l'article 6574.

**2015 /062 - DEMANDE DE MR CHAUMEIL Alain A CHADIRAC
ACQUISITION DE TERRAIN « BIEN DE SECTION »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr CHAUMEIL Alain qui souhaite faire l'acquisition d'un terrain communal appartenant à sa propriété.

Ce terrain cadastré W0036 qu'il envisage d'acquérir apparaît à la matrice cadastrale au compte des habitants de Chadirac.

Madame le Maire indique qu'il n'existe pas de commission syndicale sur ce bien de section et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette requête.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ Donne son accord de principe
- ✓ Précise que tous les frais liés à cette opération seront à la charge du demandeur
- ✓ Sollicite de Monsieur le Préfet de la Corrèze, l'autorisation d'entreprendre les démarches préalables à la cession de ce terrain.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'exécution de la présente délibération et des formalités administratives associées.

2015 /063 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-PRIVAT, PAR AJOUT DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, une modification des statuts de la Communauté de Communes pour transférer une nouvelle compétence en matière du logement et un cadre de vie et précise que cette dernière est une compétence optionnelle.

Madame le Maire rappelle les enjeux des politiques de l'habitat pour le territoire à savoir :

- S'associer au projet de contractualisation avec l'agence nationale de l'habitat dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou d'un programme d'intérêt général (PIG).
- Développer de manière concomitante avec les réflexions sur le nouveau regroupement intercommunal en termes de projet de territoire.
- Agir sur le confortement des bourgs par un accompagnement de la reprise du bâti ancien soit pour des projets locatifs sociaux, soit pour des projets d'accession sociale à la propriété pour les primo-accédants.

Madame le Maire rappelle l'intérêt de préciser les domaines d'actions de la communauté de communes au moment où le processus de fusion des intercommunalités va entrer dans une phase opérationnelle, ceci afin que les communautés amenées à se regrouper puissent travailler ensemble le plus en amont possible afin que la future communauté de communes soit dotée, dès sa création, d'un projet de territoire à la fois pragmatique et ambitieux.

Madame le Maire précise enfin que le fait de travailler sur les politiques de l'habitat permet de se préparer de manière progressive à la notion de PLU Intercommunal au regard du calendrier de loi ALUR (prise de compétence « automatique » par les intercommunalités fin mars 2017, sauf minorité de blocage).

Le contenu théorique de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » peut être défini de manière large ou au contraire de façon plus restrictive et se limiter à la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat. Il convient donc de définir de façon précise ce que recouvre cette compétence afin qu'elle puisse se développer de manière opérationnelle et concrète.

Madame le Maire propose, pour concrétiser l'action sur l'habitat, les compétences :

- « Logement et cadre de vie » (études de programme local de l'habitat) ;
- « Elaboration, suivi et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) » ;
- « Compétence politique du logement social » définie comme la capacité à accompagner les opérations d'acquisition-amélioration de bâtiments vacants à finalité de logement social (locatif et accession).

Il est précisé que le transfert de la politique du logement aux EPCI n'entraîne pas un désengagement systématique des communes dans ce domaine ; la loi du 13 août 2004, ayant maintenu les possibilités d'intervention financière des communes au profit des opérations de logement social même lorsqu'elles ont transféré leurs compétences. Il peut donc y avoir intervention concomitante en ce domaine des EPCI et de leurs communes membres, ceci dans le cadre des dispositions de l'article L2252-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE ET ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Privat par l'ajout de la nouvelle compétence, ainsi rédigée :

ARTICLE 7 : COMPETENCE

B) Groupe de compétences optionnelles,

4- Politique du logement et cadre de vie :

- ❖ **Compétence logement et cadre de vie :**
 - Etudes globales sur la politique de l'habitat concernant le territoire communautaire ;
 - Elaboration, modification et actions de mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.
 - ❖ **Compétence « opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) » :**
 - Elaboration, suivi, mise en œuvre d'OPAH ou de PIG (projet d'intérêt général).
 - ❖ **Compétence « politique du logement social » comprenant notamment :**
 - Création en réhabilitation de nouveaux logements locatifs sociaux,
 - Acquisition de bâtiments existants en vue d'y réaliser de nouveaux logements locatifs sociaux par acquisition-amélioration,
 - Actions en faveur de projets d'accession sociale à la propriété pour les primo-accédants concernant le bâti ancien ou vacant en cœur de bourg ».
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et des formalités administratives associées.

2015 /064 – DECISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2015 –BUDGET EAUX

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Entretien et réparations				615		- 2000.00
Redevances pour concessions brevets, licences, marques				615		2 000.00

Fonctionnement dépenses			Solde			0.00
-------------------------	--	--	-------	--	--	------

**2015 /065 – DECISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2015-
BUDGET PRINCIPAL**

Intitulé	Diminution sur crédit déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments				61522		- 2000.00
Créances admises en non valeur				6541		983.00
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales				73925		643.00
Fonctionnement dépenses						- 374.00
			Solde	374.00		

Coupes de bois				7022		2 000.00
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales				7325		- 3374.00
Produits exceptionnels divers				7788		1 000.00
Fonctionnement recettes						- 374.00
			Solde	374.00		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de prononcer l'admission en non valeur de la redevance ci-dessus établie, pour un montant de 1 097.93 €.
- ✓ Décide d'imputer la dépense à l'article 6541 du Budget Principal 2015.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'admission en non-valeur.

2015/ 069 - TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES LIGNES FRANCE TELECOM A LA FDEE 19

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la création entre 161 communes et 6 communautés de communes du département de la Corrèze du syndicat « Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze : FDEE19 ». Outre les compétences à caractère obligatoire concernant l'organisation du service public de fourniture et distribution publique d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire des collectivités membres, le syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques et financiers, et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes tels que l'éclairage public et l'enfouissement des lignes FRANCE TELECOM.

Ainsi le syndicat offre 2 possibilités aux communes :

- Option 1 : le syndicat offre en lieu et place de la commune, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations réseaux d'éclairage public, transférée par délibération, comportant : la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations.
- Option 2 : le syndicat exerce en lieu et place de la commune la compétence transférée par délibération de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe d'un transfert de la compétence de l'éclairage public et de l'enfouissement des lignes France Telecom à la FDEE19.
- Décide d'engager une réflexion sur l'option à retenir.

2015/070 - CHANGEMENT DE DELEGUE POUR LES BIENS DE SECTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mr Gérard VAN LERENBERGHE, né le 01/12/1945, retraité demeurant Lotissement Bel Air, 19220 Auriac, il y a lieu de procéder au changement de délégué pour les biens de section.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- Monsieur Gérard VAN LERENBERGHE, délégué titulaire aux biens de sections sera remplacé par Mr Michel GICQUEL, né le 24/08/1946, demeurant La croix de l'Arbre, 19220 AURIAC.

Monsieur Michel GICQUEL devient délégué titulaire aux biens de sections.

**2015/071 - CHANGEMENT DE DELEGUE POUR LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PUY DU BASSIN**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mr Gérard VAN LERENBERGHE, né le 01/12/1945, retraité demeurant Lotissement Bel Air, 19220 Auriac, il y a lieu de procéder au changement de délégué pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- Monsieur Gérard VAN LERENBERGHE, délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin sera remplacé par Mr Joseph GRANGER, né le 11/07/1951, demeurant lotissement Bel Air, 19220 AURIAC et Mr Patrick LAMBERT, né le 09/02/1957, demeurant Le Mons, 19220 AURIAC, délégué suppléant.

Monsieur Joseph GRANGER devient délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin et Mr Patrick LAMBERT délégué suppléant.

**2015/072 - CHANGEMENT DE DELEGUE POUR LA COMMISSION APPEL
D'OFFRES ET TRAVAUX**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mr Gérard VAN LERENBERGHE, né le 01/12/1945, retraité demeurant Lotissement Bel Air, 19220 Auriac, il y a lieu de procéder au changement de délégué de la commission appel d'offres et travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- Monsieur Gérard VAN LERENBERGHE, délégué titulaire à la commission appel d'offres et travaux sera remplacé par Mr Olivier DUCLAUX, né le 03/06/1971, demeurant à Dézéjous, 19220 AURIAC et Mme Martine VEAUTE, née le 24/04/1951, demeurant chez Toinau, le Bourg, 19220 AURIAC, déléguée suppléante.

Monsieur Olivier DUCLAUX devient délégué titulaire à la commission appel d'offres et travaux et Mme Martine VEAUTE déléguée suppléante.

**2015/073 - CHANGEMENT DE DELEGUE POUR LA COMMISSION
ENTENTE INTERCOMMUNALE VALLEE DE LA MARONNE ET DE LA
BERTRANDE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mr Gérard VAN LERENBERGHE, né le 01/12/1945, retraité demeurant Lotissement Bel Air, 19220 Auriac, il y a lieu de procéder au changement de délégué pour la commission Entente Intercommunale Vallée de la Maronne et de la Bertrande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- Monsieur Gérard VAN LERENBERGHE, délégué titulaire à la commission Entente Intercommunale Vallée de la Maronne et de la Bertande sera remplacé par Mr Patrick LAMBERT, né le 09/02/1957, demeurant Le Mons, 19220 AURIAC.

Monsieur Patrick LAMBERT devient délégué titulaire à la commission Entente Intercommunale Vallée de la Maronne et de la Bertande.

2015/074 - MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Il est rappelé au conseil municipal que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

En application de l'article L.2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil municipal et ouvre droit au remboursement des frais exposés (congrès, colloque...) par l' élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

L'avis du conseil municipal est ainsi sollicité en vue de confier à Madame Nicole BARDI, Maire, un mandat spécial en vue de participer au congrès des Maires de France à Paris, les 17, 18 et 19 Novembre 2015 organisé par l'Association des Maires de la Corrèze, organisme agréé.

Madame le Maire ne peut prendre part au vote et se retire.

Le conseil municipal, après en avoir à l'unanimité des membres présents.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide de confier un mandat spécial à Madame BARDI Nicole, Maire, pour participer au Congrès des Maires de France à Paris, les 17,18 et 19 Novembre 2015.

Dit que les frais de séjour, de transport et d'inscriptions engagés par ce mandat seront pris en charge à l'article 6535 du budget communal.

2015/075 – ACCUEIL FAMILLE DE REFUGIES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Face à la crise migratoire inédite que connaissent l'Europe et la France, et suite à la décision du gouvernement d'accueillir 24 000 nouveaux réfugiés dans le cadre du droit d'asile et de la solidarité vis-à-vis des populations qui subissent des guerres et des violences insupportables.

La commune d'Auriac se propose d'accueillir sur son territoire deux familles et de s'inscrire dans le dispositif du Plan Migrants mis en place par le Premier Ministre.

La politique de l'asile et de l'immigration relève des compétences régaliennes de l'Etat qui en assume la responsabilité administrative et financière.

Le conseil Municipal d'Auriac, après en avoir délibéré, 6 voix pour et 1 abstention décide de s'inscrire dans le dispositif Plan Migrants.

Le conseil municipal mandate Madame le Maire pour :

- Prendre contact avec les services de la préfecture afin de connaître les modalités de mise en place de cette décision et dans le cas où la commune serait retenue de signer les formalités administratives s'y rapportant.

2015/ 076 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME : AD'AP

La loi du 11 Février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. L'Ad'ap ou Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'élaboration d'un Ad'ap correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilités.

Par délibération n°2012/033, le Conseil Municipal avait confié au bureau QUALICOSULT les diagnostics de ses ERP/IOP, ainsi résumées :

Bâtiments	Montants travaux HT
Salle des fêtes	500 000
Mairie	20 000
Camping	70 000
Eglise et Chapelles	28 000
Cimetière	5 000
Classes Vertes	170 000
Ecole	33 000
Total	826 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'élaborer un Agenda d'accessibilité programmé afin de réaliser les travaux d'accessibilité des divers ERP et IOP communaux,
- Fixe l'agenda ainsi qu'il suit :
 - ✓ Programme 1 : de septembre 2015 à décembre 2018 : Salle des fêtes, Mairie, Camping, Eglise et Chapelles
 - ✓ Programme 2 : de janvier 2018 à décembre 2020 : Cimetière, Classes vertes et Ecole
 - Autorise Madame le Maire à signer la demande d'approbation de l'Agenda D'accessibilité programmé (Ad'ap) telle que présentée ci-dessus.

2015/077 – PROTECTION INCENDIE DES VILLAGES
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Lors du précédent mandat une première approche avait été initiée concernant la protection incendie des différents villages de la commune.

Cet inventaire avait été réalisé en présence du Commandant PACHERY représentant le SDIS de TULLE.

Les travaux concernant la protection incendie du bourg vont débuter au 4^{ème} trimestre 2015.

Il serait souhaitable de prévoir un programme d'investissement pluriannuel pour la protection incendie des villages.

Madame le Maire propose de faire le point avec le Commandant PACHERY du SDIS de la Corrèze et Mr Frédéric BARDIER de l'Agence Corrèze Ingénierie afin de finaliser ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre tous les contacts et à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce projet.

Questions diverses :

- Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été consenties :
 - Marché salle des fêtes – Marché entreprise CHEZE : montant HT : 16 039.70 €

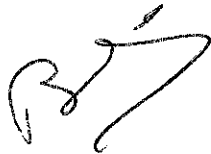
- Marché salle des fêtes – Avenant n° 2 – Lot n° 1 Entreprise FAUCHER : montant HT : 4 424.00 €
- Marché salle des fêtes - Avenant N° 1 – Lot n° 5 : montant HT : 3 162.87 €
- Marché salle des fêtes – Avenant n° 1 – Lot n° 6 : montant HT : 2 219.77€
- Marché salle des fêtes – Qualiconsult – Consuel : montant HT : 380.00 €
- **Compte-rendu réunion avec Mr MAS du 27/08/2015** : Mme le Maire fait un exposé de l'entretien qu'elle a eu le 27/08 dernier avec Mr Bernard MAS, représentant de la Société SOTHYS. Durant cette entrevue, Mr MAS lui a fait part de ses projets pour le site SOTHYS AURIAC et de son attachement à la commune.
- **Devis entretien installation électrique bâtiments communaux** : Mme le Maire détaille les devis reçus de la Sarl PEYRAL PLAZE concernant l'entretien des installations électriques des bâtiments communaux. Ces devis font suite aux différents contrôles techniques obligatoires effectués par la Société DEKRA. Le Conseil Municipal décide de faire effectuer en priorité les travaux nécessaires sur le bâtiment des classes vertes en 2015 puis ceux restants début 2016.
- **Demande de Mr BLET** : Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mr BLET concernant l'accès à sa maison de Redenat. Contact sera pris avec une entreprise compétente afin de savoir comment remédier à ce problème.
- **Bilan camping – saison 2015** : Un premier bilan financier de la saison « camping 2015 » laisse apparaître une progression par rapport à la saison 2014. Chiffre d'affaires au 31/08/2015 : 51 706.41 € (camping, pêche, loisirs et bar). Pour mémoire, au 31/08/2014 : 46 290.77 €.
- **Renégociation contrat TOTAL GAZ** : Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la renégociation du contrat TOTAL GAZ. Une renégociation qui a permis d'obtenir un tarif nettement inférieur à celui appliqué jusqu'à ce jour et un avoir sur les facturations 2015 pour un montant de 2 640.03 €.
- **Demande de Mr Nicolas DUBIEN** : Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des courriers en date des 23 juin et 12 septembre 2015 de Mr DUBIEN Nicolas dans lesquels il faisait part des difficultés qu'il rencontrait pour accéder à ses bâtiments agricoles situés au fond du village de SELVES.

Mrs Olivier DUCLAUX et Joseph GRANGER proposent de se rendre sur place afin d'étudier les situations envisageables qui permettraient à Mr DUBIEN de circuler plus facilement dans le village.

Cependant la configuration du village et les contraintes financières actuellement imposées aux communes ne permettent pas d'envisager de travaux conséquents.

- **Déménagement épicerie** : Le déménagement de l'épicerie vers la nouvelle salle des fêtes est prévu le jeudi 24/09/2015.

**Nicole BARDI,
Maire**



**Martine VEAUTE,
Secrétaire**

